

**ONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*****Séance du 21 décembre 2022*****OBJET : 41/2022****SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU CCAS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - <del>Mme Monique LOREAU</del> ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; <del>M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX</del> ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Philippe ASIN
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

**Expose**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en partie par une subvention communale votée dans le cadre du budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte sur cette subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin d'en permettre le fonctionnement avant le vote du Budget Primitif.

Le montant de cet acompte s'élève à 200 000 €. Il pourra être versé en plusieurs fois et suivant les besoins.

Il est rappelé que cet acompte sera déduit du montant définitif de la subvention 2023 qui sera soumise au vote du Conseil municipal.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, article 657362 – « Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. ».

**Considérant** l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de verser un acompte de 200 000 € au budget du Centre Communal d'action sociale au titre de la subvention versée par la Commune
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 de la Commune

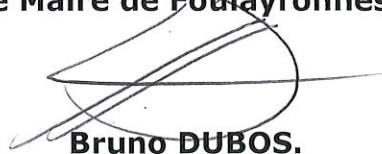
Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture  
Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**



**Bruno DUBOS.**

